

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par

M. Lurton, M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay, M. Leclerc, M. Straumann, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Pauget, Mme Ramassamy, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Dive, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Grelier

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Cet accès permet à chaque usager de recevoir une information spécifique sur les vaccins qui lui sont recommandés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si en général les Français se disent plutôt favorables à la vaccination, ils restent néanmoins en manque d'information et méconnaissent les risques liés à certaines pathologies infectieuses à prévention vaccinale.

C'est par exemple le cas sur les infections graves à méningocoques, qui touchent en France environ 600 personnes par an (deux tiers de méningites, un tiers de septicémies). Et ce nombre s'accroît. En septembre 2018, une étude INSERM-CHU Nantes/Grand Ouest/ Hôpital Necker Enfants malades AP-HP a montré, sur une période de 5 ans, que 25 % des décès et 25 % des séquelles graves survenus chez des enfants avec une infection bactérienne sévère (principalement méningite) auraient pu être évités par la simple application du calendrier vaccinal notamment contre le méningocoque et le pneumocoque.

L'espace numérique de santé est une opportunité de renforcer la connaissance des usagers sur la vaccination et de cibler l'information vers les populations à risques, selon les risques encourus